

AFFAIRE N° 10

APPROBATION convention intervenue avec la C* "La Prudence Automobile" pour assurance de la voiture ambulance "Chevrolet"

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 3 Juillet 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C* "La Prudence Automobile" pour assurances tous risques de la voiture ambulance "CHEVROLET" n° 4688, du 6 Mars 1954 au 6 Mars 1955, Police n° 7.177

..... 89.300 frs
=====

Les crédits afférents à cette dépense se trouvent inscrits au chapitre IX n° 6 du Budget de 1954./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.